

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022
Session ordinaire - Convocation du 30 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf Juin à 20 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme DE VOS Dominique, Maire.

Présents adjoints : Mr HOUVET Patrick 1^{er} Adjoint, Mr AUGER Philippe 2^{ème} Adjoint.

Conseillers présents : Mr MILLET Dominique, Mr TONEIN Éric, Mr MIGAN Lawani, Mme CHAUVET-RABILIER Véronique, Mr FOIRATIER David, Mme BAY DESILES Valérie, Mme KERNEVEZ Christelle, Mme ROUSSET Danielle, Mme COLLINET Eva, Mr LESCHENAULT du VILLARD Bernard-Louis, formant la majorité des membres en exercice.

Mme PANARO Brigitte absente excusée, a donné pouvoir à Mr AUGER.

Mr GILLET Alexandre absent excusé, a donné pouvoir à Mme DE VOS Dominique.

Mme CHAUVET-RABILIER Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13/04/2022 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Puis il est passé à l'ordre du jour :

N° 18 - 2022 : MODIFICATION DES MODALITES D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO28 D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

Le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,
- Approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Mme DE VOS Dominique, Maire de Charpont à signer ce document,
- S'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- S'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

Afin d'accéder au SIG 28, Mme PITOT Anne est proposée en qualité de délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

TOURS DE GARDE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

Le Maire fait le point avec le Conseil Municipal des tours de garde.

N° 19 - 2022 FIXATION DU TARIF : REPAS DU 13 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la participation au repas du 13 Juillet 2022 :

Pour les habitants résidents à Charpont :

Repas gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans

Adultes Charpontais et adolescents à partir de 11 ans : 7 €

Pour les non résidents :

Repas gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans

Adultes non-résidents et adolescents non-résidents à partir de 11 ans : 17 €

Adopté par 11 voix POUR et 4 voix CONTRE.

N° 20 - 2022 : REDEVANCE 2022 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

GEDIA nous informe que pour Charpont, l'application de la formule selon le décret 2007-606 du 25/04/2007, nous donne droit à une redevance de 274.75 €, pour une longueur de 3 135 m et une revalorisation de l'indice ING.

Le montant sera versé dès réception d'un titre de recette accompagné de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire donne connaissance des dernières ventes de maisons sur la commune.

N° 21 - 2022 : EAUX DE RUFFIN - MARCHE EN GROUPEMENT DE COMMANDE

Lors du Comité Syndical du 6 avril 2022, il a été présenté en « questions diverses », un projet de marché en groupement de commande.

Le syndicat, dans le cadre de ses travaux ponctuels sur les réseaux d'eau et d'assainissement collectif a recours au pôle travaux et/ou à des prestataires extérieurs.

Cependant, le syndicat envisageait d'avoir recours à un marché à bon de commande, d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, pour la réalisation de prestations urgentes (sous 48h), quotidiennes (15 j) et planifiées (90 j). Ce travail a été réalisé avec le maître d'œuvre BFIE.

Suite aux demandes des communes concernant leurs besoins de travaux sur les bornes incendie, que le syndicat ne peut pas réaliser, il a été proposé à BFIE d'inclure ces prestations dans le marché du syndicat.

Un bordereau des prix unitaires détaillé a été rédigé, en prenant en compte les travaux ponctuels concernant l'eau potable, l'assainissement collectif, le réseau pluvial et les bornes incendie. Cette solution permettrait au syndicat et aux communes de bénéficier de prix intéressants.

Eaux de Ruffin construit le marché, assure la consultation, l'analyse des offres, le notifie et prend en charge les coûts de publicité et de maîtrise d'oeuvre.

Ensuite chaque collectivité est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux sur ses propres ouvrages. Elles passent leurs commandes de travaux directement auprès de l'entreprise sur la base des prix fixés dans le BPU, suivent les travaux, assurent la réception et règlent les factures.

Les communes restent libres de se joindre au groupement et de faire appel soit à l'entreprise du groupement, soit à l'entreprise de leur choix, ou les deux alternativement.

Afin de mettre en place ce marché, une convention en groupement de commande doit être signée entre le syndicat et les communes (avant la fin juin), avec un passage préalable en Conseil Municipal puis en Comité Syndical.

Une fois l'acceptation de cette convention validée par la délibération de la commune, un exemplaire original sera transmis, par le syndicat, pour signature.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et charge le Maire de signer cette convention avec le syndicat.

Adopté à l'unanimité.

ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE MEZIERES EN DROUAIS

1°) Renouvellement convention 8 communes années 2022 -2025

Les huit communes (Charpont – Cherisy - Ecluzelles – Luray – Marville Moutiers Brûlé - Mézières en Drouais – Ouerre – Sainte Gemme Moronval) fonctionnent avec l'Association Sportive et Culturelle de Mézières en Drouais pour les actions « Jeunesse » (Accueil de loisirs 11-17 ans les mercredis, week-end et vacances scolaires ainsi que la mise en œuvre d'un point info jeunesse.

2°) Renouvellement convention 4 communes années 2022 -2025

Les quatre communes (Charpont – Luray – Marville Moutiers Brûlé - Sainte Gemme Moronval) fonctionnent avec l'Association Sportive et Culturelle de Mézières en Drouais pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel (3-6 ans) et élémentaire (6-12 ans) ainsi que l'Accueil périscolaire du mercredi et des vacances scolaires.

3°) Renouvellement convention années 2022 -2025

La commune de Charpont fonctionne avec l'Association Sportive et Culturelle de Mézières en Drouais pour l'accueil de loisirs périscolaire maternel (3-6 ans) et élémentaire (6-12 ans) le matin et le soir.

Eva COLLINET et Christelle THEVENARD sont allées à la réunion à l'ASC, ont demandé des éléments sans avoir obtenu de réponses à ce jour.

A cet effet, le Conseil Municipal souhaite mettre en place un groupe de travail pour comprendre ces conventions et poser des objectifs pour cette « Politique » Enfance /Jeunesse avec les autres communes concernées dans un premier temps puis avec l'ASC.

Véronique CHAUVET-RABILIER propose que le groupe de travail se réunisse le plus vite possible.

Dans l'attente, voir si un avenant pourrait être établi jusqu'à la fin décembre 2022.

INSTAURATION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES (JO N° 226 DU 29.09.07 PAGE 15 902)

Le Maire expose au Conseil Municipal le principe de cette taxe.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains nus en terrains constructibles du fait de leur classement par un Plan Local Urbanisme.

Cette taxe permet à la commune de faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation. Il est précisé que cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux est fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux de 6.66%).

Le Conseil Municipal décide de revoir cette taxe ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

Dominique DE VOS, Maire informe le Conseil :

- Assainissement : Il y a eu un problème de poste de relevage bouché Chemin des Sablons jusqu'au bar – tabac. Même problème à 10 jours d'intervalle.
Le Maire a demandé à rencontrer le Président de l'Agglo de Dreux et le vice-président en charge de l'assainissement, les services et l'entreprise SUEZ pour essayer de résoudre les problèmes récurrents liés à l'assainissement collectif.
- Que les 2 ralentisseurs Chemins de la Mahonnerie et Sablons sont en cours de réalisation.
- Qu'un panneau « STOP » rue Saint Hubert va bientôt être installé ainsi que rue de la Libération.
- Que courant Juin l'entreprise FLEURY commencera les travaux Chemin des Colombiers puis le Sentier du Désert.

Lawani MIGAN :

- Demande si on peut faire installer des bandes pour ralentir sur la route qui descend de Marsauceux ? La question va être posée aux services départementaux.

Eva COLLINET :

- Le projet « Nettoyons notre Nature » en partenariat avec l'ASC et d'autres communes, écoles, CND... aura lieu le 19 Mars 2023.

Eric TONEIN :

- Problème avec la haie de chez Mme LANGILIER Rue du Vieux Moulin, le car est obligé de se déporter pour passer en direction du Chemin des Grenouillères.

Dominique MILLET :

- Signale que la bouche des eaux pluviales en face de chez Mr et Mme BESSIN est obstruée.
- Informe le Conseil que Mr LEBRUN habitant rue de la Libération se propose de mettre à disposition une nacelle ainsi qu'une mini pelle si besoin. Le conseil le remercie.

David FOIRATIER :

- Signale que devant chez lui le trottoir n'est que « rafistolage » et ce depuis les travaux d'assainissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

Le Maire,

Les conseillers,

Le secrétaire,